

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 mai 2009
(convocation du 15 mai 2009)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 10
M. HERITIE Michel à M. SOUBABERE Pierre
M. PUJOL Patrick à M. SEUROT Bernard à partir de 11 h 50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
M. BONNIN J. Jacques à Mme BONNEFOY Christine jusqu'à 10 h 10
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme. DELATTRE Nathalie
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 40
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU J.Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11 h 40
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30

M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. LOTHaire Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. PALAU Jean-Charles à M. DAVID Yohan
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à Mme. PIAZZA Arielle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. MOGA Alain
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10 h 15
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 45
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h 50
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux -
Réalisation d'études préliminaires de type infrastructures - Marché de maîtrise
d'œuvre - Appel d'offres - Autorisation - Composition du jury - Désignations**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les nouveaux programmes d'aménagement développés par la Communauté Urbaine visent à améliorer, pour tous les usagers, les conditions de l'utilisation de l'espace public en définissant dans le cadre du PDU et le PLU de nouvelles règles de partage de la rue visant à répondre au triple impératif de la sécurité, de la qualité de vie et de l'embellissement de la ville.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- améliorer les conditions de sécurité des déplacements des piétons et cyclistes,
- assurer les conditions d'un bon fonctionnement des déplacements pour tous les modes de transport en privilégiant ceux qui sont faiblement consommateurs d'espace et d'énergie (transports en commun, taxis, deux roues, marche à pied),
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie (vie résidentielle, sociale, économique) notamment pour ce qui concerne l'environnement (bruit, mais aussi paysage urbain....),
- promouvoir la qualité des espaces publics sur le plan de l'embellissement, du confort, de la commodité...

Le volume des études menées dans ce cadre par la Direction des Grands Travaux de la Communauté Urbaine de Bordeaux évoluant au gré des demandes formulées par les communes, il est apparu nécessaire de fournir à cette Direction, les moyens de mener correctement l'ensemble des études dans des délais satisfaisants.

Il a ainsi été envisagé de recourir à des marchés à bons de commande, tels que décrits par l'article 77 du Code des marchés publics, qui permettent d'avoir toute la réactivité souhaitée face aux multiples demandes, plusieurs missions pouvant ainsi être conduites simultanément sur différents secteurs du territoire communautaire.

A cet effet, le Centre Infrastructures de la Direction des Grands Travaux avait mis au point un dossier de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert comportant deux lots séparés en vue de la dévolution des deux marchés suivants :

Lot 1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de programmes d'études et l'élaboration des études préliminaires (EP),

Lot 2- Mission de maîtrise d'œuvre consistant en l'élaboration d'avant-projets (AVP) de type infrastructures.

Le Conseil de communauté, par délibération 2008/0497 du 18 juillet 2008, a autorisé le lancement de la procédure de consultation.

A l'issue de l'analyse des offres pour le lot 1, le pouvoir adjudicateur considérant que les études préliminaires ne pouvaient être attribuées autrement qu'au travers d'un marché de maîtrise d'œuvre, a déclaré l'appel d'offres relatif au lot 1 sans suite.

Cette situation impliquant de redéfinir les besoins des prestations des lots 1 et 2, le pouvoir adjudicateur a également déclaré sans suite l'appel d'offres pour le lot 2.

Les services, ont en conséquence établi de nouvelles pièces de consultation en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande portant sur l'élaboration des études préliminaires (EP) de type infrastructures.

Ce marché aura une durée de 4 ans, les minimum et maximum s'élevant respectivement à 200 000 € HT soit 239 200 € TTC et à 800 000 € HT soit 956800 € TTC.

En application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT, les documents de la consultation sont consultables par les élus communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction centrale des achats et marchés - 6^{ème} étage.

Les dépenses en résultant seront imputées selon le cas, dans le cadre des exercices concernés, aux budgets des différents programmes de voirie.

Il est à noter qu'un appel d'offres sera également lancé pour la dévolution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de programmes d'études

Le jury du marché de maîtrise d'œuvre (Art. 24-1 du Code des Marchés Publics) sera composé des personnes suivantes :

- Le président de la Communauté ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des Marchés Publics avec voix délibératives.

Le président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, conformément à l'art 24-1-d, avec voix consultatives ;

Le président du jury devra désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente, conformément à l'art 24-1-e, avec voix consultatives.

Le président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant, conformément à l'art 24-II, avec voix consultative ;
- Monsieur le Receveur des finances de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant conformément à l'art 24-II, avec voix consultative.

Avant de procéder aux opérations électorales, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau de secrétaire de séance.

Aussi, considérant ces éléments, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir:

- entériner les documents de la consultation,
- procéder aux opérations électorales sur la base de la/ou des listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT.
- désigner en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants parmi la/ou les listes suivantes :

<u>Liste 1 (ou unique)</u>	
<u>En qualité de Membres titulaires</u>	<u>En qualité de Membres suppléants</u>
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
Liste 2	

et autoriser en conséquence Monsieur le Président :

- à lancer une mise en concurrence dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 74-III. 4^{ème} a), 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'opérateurs économiques, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 74 dudit Code.
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

sont désignés : Titulaires : M. COUTURIER, Mmes DE FRANCOIS et DUBOURG-LAVROFF et MM. GUICHARD et POIGNONEC.

Suppléants : MM. SOUBABERE, DANJON, BOUSQUET, FUEGAS, ROBERT.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 mai 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 JUIN 2009

PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2009